

SOLIDARITÉS

PROFESSIONS SOCIALES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

PERSONNES HANDICAPÉES
ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Arrêté du 25 février 2016 portant agrément de terrains de stages de formation pratique pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS)-session 2016

NOR : AFSA1630103A

La ministre des affaires sociales et de la santé et la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 86-1151 du 27 octobre 1986 instituant un diplôme d'État intitulé « certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds » ;

Vu l'arrêté du 20 août 1987 modifié fixant les modalités de formation, les conditions d'organisation de l'examen en vue de l'obtention du diplôme d'État intitulé « certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds » ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2015 portant ouverture, au titre de l'année 2016, d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Pour l'année scolaire 2015-2016, sur proposition du Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS), les établissements et services suivants sont agréés comme terrains de stage de formation pratique :

IJS de Bourg-en-Bresse, 5, rue du Lycée, 01000 Bourg-en-Bresse.

Institut Plein Vent, 40, rue Franklin, 42000 Saint-Étienne.

CDDS de Rodez, 15, boulevard François-Fabié, 12000 Rodez.

Centre Jacques-Cartier, 20, rue du Vau-Méno, BP 7069, 22070 Saint-Brieuc.

CROP Paul-Bouvier, 24, routes d'Alès, 30170 Saint-Hippolyte-du-Fort.

INJS de Bordeaux, 25, cours du Général-de-Gaulle, 33170 Gradignan.

IRÉSDA, 26, rue de l'Abbé-de-l'Épée, 45144 Saint-Jean-de-la-Ruelle.

IJS La Malgrange, 2, rue Joseph-Piroux, 54140 Jarville-la-Malgrange.

INJS 57, 49, rue Claude-Bernard, 57074 Metz.

CESDA La Providence, 103, chemin des Planches, 61000 Alençon.

Institut Le Bruckhof, 7, rue de Sultz, 67100 Strasbourg.

INJS 73, 33, rue de l'Épine, BP 20130 Cognin, 73290 La Motte-Servolex.

INJS 75, 254, rue Saint-Jacques, 75005 Paris.

APSA CESSHA, 116, avenue de la Libération, 86000 Poitiers.

CRESN, 60, avenue Émile-Cossonneau, 93160 Noisy-le-Grand.

CESDA, 14, rue Saint-Vincent-de-Paul, 34090 Montpellier.

IJS 92, 5, rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine.

CEJS, 10, rue des Augustines, 62000 Arras.

Centre Gabriel-Deshayes, 1, route de la Gare, 56400 Brech.

Institut Paul-Cézanne, 8, rue Boivent, 35301 Fougères.

SSEFS-PEP 84, 178, avenue Louis-Lépine, 84700 Sorgues.

IRJS de Marseille, 73, traverse des Fabres, 13011 Marseille.
SAFEP–SSEFS Aidaphi, 1 rue de la Vallée-Maillard, 41000 Blois.
Ecole intégrée Danielle-Casanova, 22, rue de Picardie, 95100 Argenteuil.
Centre de rééducation La Ressource, 97438 Sainte-Marie/La Réunion.

Article 2

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 25 février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
Pour le directeur général de la cohésion sociale :
*La sous-directrice de l'autonomie
des personnes handicapées et des personnes âgées,*
N. CUVILLIER